

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1389

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise EIFFAGE ROUTE** reçue le 28 Novembre 2025 chargée de la réfection de tranchées en enrobé sur voirie suite à l'effacement des réseaux, **Avenue Barnstaple, rue Bellevue et rue Henri Numa à Trouville-sur-Mer.**

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement dans ces rues.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** est autorisée à intervenir dans l'ordre suivant : **Avenue Barnstaple, Rue Bellevue et Rue Henri Numa** pour effectuer la réfection des tranchées en enrobé sur voirie.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise du chantier. L'entreprise EIFFAGE ROUTE mettra en place les déviations nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sans jamais barrer 2 rues simultanément. L'entreprise EIFFAGE ROUTE finira une rue avant d'attaquer une suivante.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE devra respecter les prescriptions suivantes :

- Coupe droite sur les tranchées
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire la signalisation routière horizontale à l'identique ;
- Transmettre à contactstm@trouillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 10 Décembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48H avant l'intervention par l'entreprise EIFFAGE ROUTE qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EIFFAGE ROUTE de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 03 Décembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF

Sylvie de Gaetano
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.